Règlement du Département de Psychologie Concernant l'attribution des heures d'expérimentation dans la voie d'étude Bachelor (180 ECTS)

- ¹ Pour la validation du colloque de Bachelor, l'accomplissement de 30 heures d'expérimentations est requis, qui pourront être obtenues par la participation à des recherches au sein du Département de Psychologie.
- ² Les heures d'expérimentations à accomplir devront être réparties entre plusieurs unités de recherche du Département de Psychologie. Seule une longue expérience (5-10 heures) peut être récompensée.
- ³ Pour la participation à une recherche, les unités de temps suivantes, qui ne représentent pas une heure entière, pourront être attribuées: un quart d'heure, une demi-heure, trois-quarts d'heure.
- ⁴ Les collaborateurs/trices scientifiques et les professeur-e-s du Département de Psychologie sont habilité-e-s à attester les heures d'expérimentations accomplies.
- ⁵ La liste des heures d'expérimentations accomplies est contrôlée par le/la responsable des travaux pratiques.
- ⁶ Le présent règlement entre en vigueur au semestre d'automne 2016 et est valable pour toutes et tous les étudiant-e-s étant inscrit-e-s au programme Bachelor 180ECTS à partir de l'AA2016-17.

Approuvé par le conseil au département du 25.04.2016